

Inventaire du patrimoine bâti (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Mairie d'ARCHIAC
Place de la Mairie
17520 Archiac



AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	08/11/2022	11/12/2025	15/09/2026

Vu pour être annexé au dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 septembre 2026

Le maire

Les principes directeurs du Code de l'Urbanisme

Le présent dossier comprend l'inventaire des éléments d'intérêt patrimonial de la commune de Boutenac-Touvent. Cet inventaire n'est pas exhaustif et a pour objectif la préservation et mise en valeur des éléments qui participent à l'identité du territoire.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié sur les documents graphiques du zonage, en application des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et/ou d'un permis de démolir dans les conditions prévues au code de l'urbanisme.

La démolition sera ainsi tolérée si l'état de ruine est constaté et si la démolition est le seul moyen de faire cesser cet état, ou encore si l'élément repéré est source d'insécurité (routière notamment) ou de nuisances (insalubrité).

Rappel du contenu du code :

- Article L.151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »

- Article L.151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

- Article R.421-23 h) : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : [...] Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique »

- Article R.421-28 e) : « Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : [...] Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »

En vertu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, les éléments du patrimoine repérés sur les documents graphiques sont donc protégés et en application des articles R.421-23 h) et R.421-28 e) du Code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments sont soumis à déclaration ou autorisation préalable (permis de démolir).

Prescriptions relatives aux édifices bâtis

Le principe consiste à préserver les caractéristiques du bâti d'intérêt patrimonial où à tolérer des projets de création architecturale dès lors qu'ils participent à valoriser l'élément repéré.

Couvertures :

Le volume et la pente d'origine doivent être conservés et la réfection de toiture est réalisée avec le matériau originel ou d'aspect similaire. Pour les extensions, les toitures terrasses sont tolérées dès lors qu'elles ne perturbent pas la volumétrie d'ensemble et s'insèrent harmonieusement.

Maçonneries, façades :

Les pierres de taille sont conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se font en pierre de taille de pays.

Les murs en moellons restent, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient. Dans ce cas, l'enduit doit être d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il doit être affleurant, sans surépaisseur (à pierre vue).

Les détails et modénatures des façades sont à conserver.

Ouvertures et menuiseries :

Toute création d'une ouverture doit tenir compte de l'architecture et du type de l'immeuble. Les ouvertures en façade sur rue doivent conserver leurs proportions d'origine. La restitution d'une ancienne ouverture obturée est possible à condition de retrouver les proportions d'origine.

Les nouveaux percements en façade sur rue doivent respecter les dimensions des baies ou ouvertures existantes, ainsi que l'alignement (ordonnancement). Les ouvertures en toiture quant à elles, s'inscriront obligatoirement dans la pente du toit.

Les volets sont conservés, ils sont pleins et en bois ou d'aspect similaire. Les volets roulants sont posés de telle façon que leur coffret ne soit pas visible extérieurement. Les portes et volets sont de la même couleur et les couleurs brillantes et incongrues sont prohibées.

Clôtures :

Les murets de clôtures en pierres existants ainsi que les porches et les pilastres doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine ou s'y apparentant. La reprise, la surélévation ou le prolongement de murs existants doit conserver l'aspect des matériaux d'origine.

La création architecturale et le bioclimatique :

Les précédentes dispositions pourront donner lieu à des dérogations dans le cadre de projets recherchés et exemplaires visant à valoriser le bâtiment et à l'intégrer au mieux à son environnement urbain et naturel.

Prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

Dans le cas de travaux portant sur des éléments de petit patrimoine bâti (croix, puits, piliers, murs...), ceux-ci visent à restituer à ces éléments leur aspect initial.

Prescriptions relatives aux murets

Dans le cas de travaux portant sur des murs, ceux-ci visent à restituer à ces éléments leur fonctionnalité et leur apparence initiale. Une démolition partielle pourra néanmoins être tolérée pour les besoins d'aménagements visant à desservir une parcelle mais dans ce cas, elle ne devra pas menacer la sécurité et la solidité du reste de l'ouvrage.

Prescriptions relatives aux ensembles immobiliers (îlots, fermes et domaines d'intérêt patrimonial...)

Le principe consiste à conserver l'intégrité des îlots patrimoniaux qui se composent à la fois de bâtiments d'intérêt architectural, d'éléments de petit patrimoine bâti et de parcs et jardins parfois ceinturés de murets de clôture d'époque. Au sein de ces ensembles repérés au plan de zonage, les prescriptions respectives relatives à chacun de ces éléments s'appliquent.

Dès lors les travaux de démolition partielle, les travaux de façade ou de restauration d'un de ces éléments doivent être conçus dans le sens d'une mise en valeur et dans le respect des prescriptions correspondantes. Il est ainsi interdit de détruire ou démanteler un de ces éléments sans autorisation préalable.

Quant aux extensions ou aux nouvelles annexes, elles sont tolérées sous réserve qu'elles respectent les dispositions du règlement, qu'elles s'insèrent harmonieusement à leur environnement, sans altérer la qualité du site et qu'elles ne mettent pas en péril la composition de l'ensemble immobilier. En ce sens, leur implantation dans la continuité du bâti existant est privilégiée en façade sur rue.

N° : 1



Caractéristiques	Croix du Riveron
Localisation	Rue du Riveron
Références cadastrales	domaine public
Intérêt	Religieux
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 2



Caractéristiques	Cabine dans les vignes
Localisation	Rue Chez Maingot, Chez Vinet
Références cadastrales	AB 79
Intérêt	Culturel
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° :3



Caractéristiques	Le moulin
Localisation	Dans le bourd
Références cadastrales	AB 235
Intérêt	Culturel /Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 4



Caractéristiques	Puits
Localisation	Rue des Voituriers
Références cadastrales	AH 31
Intérêt	Culturel
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 5



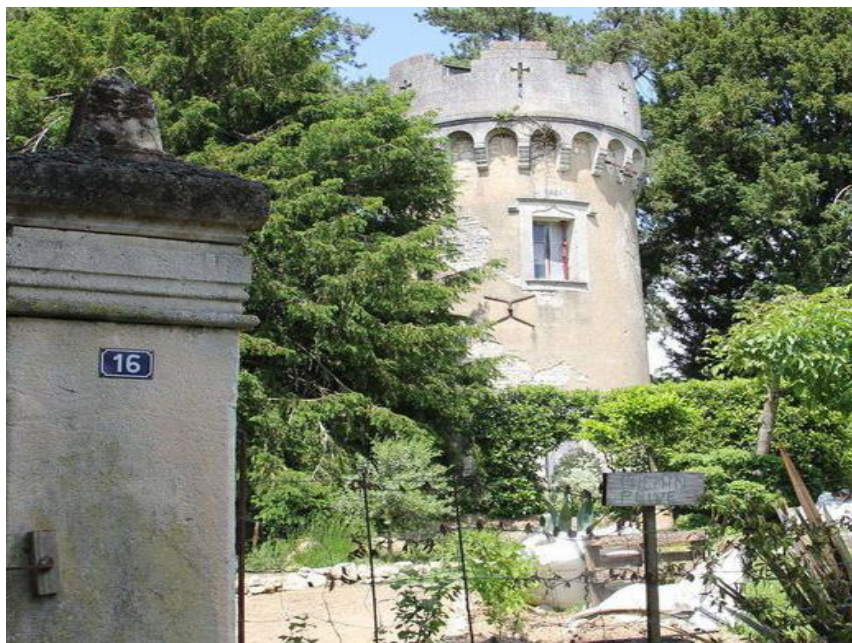
Caractéristiques	Demeure Catherine Archiac
Localisation	Rue Catherine d'Archiac
Références cadastrales	AC 30
Intérêt	Architectural
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis

N° : 6



Caractéristiques	Porche
Localisation	Rue Catherine d'archiac
Références cadastrales	AC 234
Intérêt	Architectural
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine du chapitre 1.

N° :7



Caractéristiques	Tour de l'ancien chateau unique vestige restant du château
Localisation	Coeur de bourg ancien
Références cadastrales	AC 381
Intérêt	Architectural /Historique
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis

N° : 8



Caractéristiques	Lavoir
Localisation	Vallon
Références cadastrales	AH 31
Intérêt	Culturel/paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine.

N° : 9



Caractéristiques	Calvaire
Localisation	Rue du Patis
Références cadastrales	domaine public
Intérêt	Religieux
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine.

N° : 10



Caractéristiques	Porche
Localisation	Rue basse du chateau
Références cadastrales	AC 228
Intérêt	Architectural
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 11 et 12



Caractéristiques	Puit et Timbre
Localisation	entre rue basse du chateau et l'allée des maronniers
Références cadastrales	Domaine public
Intérêt	Culturel
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 13



Caractéristiques	Puits
Localisation	Impasse des poissonniers
Références cadastrales	Domaine public
Intérêt	Culturel
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 14



Caractéristiques

La conciergerie

Localisation

Allée des Marronniers

Références cadastrales

AC 106

Intérêt

Architectural / Historique

Prescriptions

Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis

N° : 15



Caractéristiques

Calvaire

Localisation

1 rue des sables

Références cadastrales

AB 432

Intérêt

Religieux

Prescriptions

Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° : 16



Caractéristiques	Domaine de la Mernarderie Logis du XVIIème siècle avec escalier monumental en façade...
Localisation	Route de Cognac
Références cadastrales	AD 211
Intérêt	Architectural
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° :17



Caractéristiques	Villa Bernier et son jardin à l'anglaise
Localisation	Coeur de bourg ancien
Références cadastrales	AC 104
Intérêt	Architectural et paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux domaines d'intérêt patrimonial

N° : 18



Caractéristiques	Puits
Localisation	Rue du Terrier
Références cadastrales	AC 194
Intérêt	Culturel
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

N° :19



Caractéristiques	Corp de ferme traditionnel chez Bernard
Localisation	Chez Bernard
Références cadastrales	AB 351
Intérêt	Architectural
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis

N° : 20



Caractéristiques	Domaine d'Arcalis
Localisation	Chez Bernard
Références cadastrales	AB 29
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° : 21



Caractéristiques	Le Guiffier Propriété viticole avec de grandes dépendances
Localisation	Rue du Guiffier
Références cadastrales	AB 107
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° : 22



Caractéristiques	maison de ville et son jardin pillastre, grille et arbre
Localisation	Rue Agrippa d'Aubignai
Références cadastrales	AC 300
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis / aux murets / arbres

N° : 23



Caractéristiques	Ferme du Riveron Logis avec pavillon, pigeonnier, vivier et garenne, datant du XVIII ^e siècle.
Localisation	Rue du Rveron
Références cadastrales	AB 88
Intérêt	Architectural/Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° :24



Caractéristiques	Domaine de Fontanière Ferme carrée
Localisation	Route de Barbezieux
Références cadastrales	AD 353/303 ET 304
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° : 25



Caractéristiques	Ferme de la route de Saint Maigrin Ferme allongée regroupant la maison et ses dépendances, clôture sur rue en pierre.
Localisation	14 route de Saint Maigrin
Références cadastrales	AE 78
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° : 26



Caractéristiques	Ferme de La Guillonnerie Maison, dépendances, clôtures
Localisation	La Guillonnerie
Références cadastrales	AE 54
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes

N° : 27



Caractéristiques	Ferme de Chez Billet Maison, dépendances (pigeonnier), clôtures
Localisation	Chez Billet
Références cadastrales	AE 51
Intérêt	Architectural / Paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux fermes